



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 29 juin 2018

Objet : **MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX ET DE MAINTENANCE RELATIFS AU PATRIMOINE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

L'an deux mil dix-huit, le 29 juin, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Anne-Françoise HYVRARD, 1^{ère} adjointe au Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 22 juin 2018

PRESENTS : Mmes. BARNOLA, BELIN DI STEPHANO, CAMPANALE, CHEVROT, GEROMIN, GODEFROY, GRANGEAT, GROS, HYVRARD
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, FORT, GAY, GERARDO, GIMBERT, GLOECKLE, PEYRONNARD

Présents : 18
Absents : 11
Votants : 25

ABSENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS (pouvoir à M. BRUNELLO), DEPETRIS, FRAGOLA (pouvoir à M. FORT), MORAND (pouvoir à Mme. HYVRARD).
MM. DEPLANCKE (pouvoir à M. GAY), GENDRIN (pouvoir à Mme. GODEFROY), LE PENDEVEN, LORIMIER (pouvoir à Mme. GRANGEAT), MULLER (pouvoir à Mme. BELIN DI STEPHANO), PAGES.

M. Bernard FORT a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et, notamment, ses articles 27, 78 et 80,

Considérant la note de synthèse et l'analyse des offres jointes au projet de délibération,

Monsieur l'adjoint chargé des déplacements, des bâtiments et de l'énergie expose qu'une procédure adaptée a été lancée le 13 avril 2018 afin de sélectionner l'offre la plus avantageuse économiquement pour effectuer les travaux et la maintenance relatifs au patrimoine de l'éclairage public de la commune de Crolles.

La durée de ce marché est fixée à 1 an, renouvelable 3 fois. Les montants minimum et maximum définis par le marché sont les suivants : 50 000 € / 200 000 € H.T. par an.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, 5 candidatures et offres ont été réceptionnées à la date limite de remise des plis, fixée au jeudi 31 mai à 12 h 30.

Lors de la réunion du 18 juin 2018, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont donné un avis favorable à l'attribution du marché à l'entreprise D.S.E. – Le Léat – 73110 PRESLE et au classement des offres issu de l'analyse réalisée au vu des critères fixés dans le règlement de la consultation.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- admet toutes les candidatures reçues dans le cadre de cette consultation,
- valide le classement tel que présenté dans l'analyse des offres jointe au projet de délibération,
- attribue le marché de travaux et de maintenance relatif au patrimoine de l'éclairage public à l'entreprise D.S.E. – Le Léat – 73110 PRESLE,
- autorise M. le Maire à signer et à exécuter les pièces relatives au marché de maintenance et d'entretien de l'éclairage public sur la commune de Crolles.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 05 juillet 2018

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio,
Responsable du service Juridique / Marchés publics.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.